



## LE PERISCOLAIRE A FUVEAU : MODE D'EMPLOI

La municipalité de Fuveau est organisatrice de l'ensemble des activités périscolaires dans les écoles publiques de la commune.

Cela comprend : les temps d'accueil du matin avant l'école, du soir après l'école, de la pause méridienne (repas et activités) et les **Nouvelles Activités Périscolaires**. Cet ensemble est un A.L.A.E. (accueil de loisirs associé aux écoles).

C'est un établissement déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, permettant l'accueil collectif de mineurs. Nous devons donc respecter des taux d'encadrement et des obligations de qualification du personnel municipal.

### Comment inscrire mon enfant ?

Pour tous les temps périscolaires, les enfants sont accueillis dans leur école.

**Pour l'accueil du matin avant l'école**, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de la venue de l'enfant. L'inscription se fait au jour le jour auprès du personnel municipal présent dans chacune des écoles.

**Pour l'accueil du soir après l'école et du mercredi midi**, il est nécessaire de prévenir chaque matin pour le soir même.

- ✓ Dans les écoles élémentaires ce sont les enfants qui informent le personnel municipal dès leur arrivée à 8h20.
- ✓ Dans les écoles maternelles ce sont les parents qui informent les ATSEM.

**Pour les ateliers de la pause méridienne**, il n'est pas nécessaire de s'inscrire au service enfance pour participer aux ateliers de la pause méridienne. (ATTENTION: c'est différent pour les NAP)

Tout enfant présent sur le temps du midi est susceptible de pouvoir participer aux ateliers de la pause méridienne.

**Pour manger à la cantine**, il est nécessaire de s'inscrire préalablement auprès du service de restauration, au Service Enfance Jeunesse, à l'aide d'une fiche d'inscription. L'inscription peut se faire annuellement si l'enfant mange de façon régulière, ou mensuellement si l'emploi du temps est variable ou indéterminé.

**Pour les Nouvelles Activités Périscolaires**, tout comme la restauration scolaire, il est nécessaire de s'inscrire préalablement auprès du service ALAE, au Service Enfance Jeunesse à l'aide d'une fiche d'inscription. L'inscription peut se faire annuellement si l'enfant participe de façon régulière, ou par période ou mensuellement si l'emploi du temps est variable ou indéterminé. L'inscription est faite pour la présence de l'enfant, et non pour une activité en particulier.

*Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le règlement intérieur de l'ALAE et de la restauration scolaire. Disponible sur le site [www.mairiedefuveau.com](http://www.mairiedefuveau.com)*



## Comment annuler une réservation ?

**Pour l'accueil du soir**, Il est tout à fait possible de venir chercher votre enfant à 16h30, alors que vous aviez fait une inscription le matin même. Vous devez entrer dans l'école, et signaler au personnel municipal chargé de l'accueil périscolaire que vous récupérez votre enfant. N'ayant pas de présence, il n'y a pas de facturation.

**Pour la restauration scolaire**, les annulations des repas sont possibles mais doivent rester peu fréquentes. Pour annuler un repas : vous devez prévenir le bureau de la restauration scolaire au Service Enfance **au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi cette annulation sera facturée.**

Si un enfant ne mange pas à la cantine exceptionnellement pour raison familiale ou personnelle, mais qu'il est présent à l'école, alors vous devrez remettre une autorisation écrite de sortie auprès du personnel municipal en poste à l'école.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas déduites de la facturation.

En cas d'absence de l'enfant à l'école, il n'est pas nécessaire de prévenir la cantine.

**Pour les Nouvelles Activités Périscolaires**, les modalités d'annulation sont identiques à celle de la restauration scolaire. Vous devez prévenir le bureau du périscolaire au Service Enfance.

## La tarification de ces services

La commune de Fuveau applique une tarification modulée, variant suivant les revenus et la composition des familles.

Les tarifs sont donc calculés, sur la base de vos revenus moyens déclarés.(n-1)

Chaque établissement applique « un taux d'effort ».

Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants à charge au foyer.

Le tarif correspond donc au revenu déclaré mensuel multiplié par le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au foyer. (Revenu plancher : 1500€ / revenu plafond : 4200€)

Les facturations sont faites à chaque vacance scolaire. Il vous est possible de consulter et de régler vos factures en utilisant votre portail famille : [fuveau.portail-familles.net](http://fuveau.portail-familles.net). Si vous n'avez pas encore accès à ce e-service pensez à formuler votre demande auprès du Service Enfance Jeunesse. ([enfance-jeunesse@mairie-fuveau.com](mailto:enfance-jeunesse@mairie-fuveau.com))

nombre d'enfants dans la famille	1	2	3	4 et plus
La restauration scolaire (le repas)	0,092%	0,087%	0,082%	0,077%
Périscolaire matin (7h30 à 8h30) Et mercredi midi (11h30 à 12h30)	0,033%	0,028%	0,023%	0,018%
Périscolaire soir court (16h30 à 17h30)	0,04%	0,035%	0,03%	0,025%
Périscolaire soir long (16h30 à 18h30)	0,073%	0,063%	0,053%	0,043%
Nouvelles Activités Périscolaires (13h30 à 16h30)	0,104%	0,088%	0,072%	0,056%
½ NAP (de 13h30 à 15h)	0,052%	0,044%	0,036%	0,028%
Accueil de loisirs - mercredi	0,40%	0,35%	0,30%	0,25%
Accueil de loisirs - vacances scolaires	0,45%	0,40%	0,35%	0,30%

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service Enfance Jeunesse de la commune.

## Pour nous contacter

### La restauration scolaire

Brigitte SONZA

04-42-65-65-25

[restauration@mairie-fuveau.com](mailto:restauration@mairie-fuveau.com)

### Le périscolaire / A.L.A.E.

La Roque Martine : Audrey PERRONE

La Barque : Vincent BONNIN

Centre village : Vincent BORELLO

Ouvière : Didier MARCELLI

04-42-65-65-32

[periscolaire@mairie-fuveau.com](mailto:periscolaire@mairie-fuveau.com)